

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

8

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 28 septembre 2015



**MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. REBSAMEN  
**Secrétaire** : Mme FERRIERE  
**Membres présents** : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. JULIEN - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - M. FAVERJON - Mme TOMASELLI - M. GRANDGUILLAUME - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. BARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme OUTHIER - M. HELIE - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN  
**Membres excusés** : M. PIAN (pouvoir MME AKPINAR-ISTIQAM) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - Mme HILY (pouvoir MME MODDE) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. LOVICHY) - M. ROZOY (pouvoir MME CHARRET-GODARD) - M. HOUPERT (pouvoir MME OUTHIER)

### OBJET DE LA DELIBERATION

#### **Zone d'Aménagement Concerté Écoquartier de l'Arsenal - Parvis de la halle Bonnotte - Prise en charge des travaux d'aménagement**

Monsieur Pribetich, au nom de la commission de l'espace public, de la vie urbaine, de la tranquillité publique et de l'écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 24 novembre 2014, le Conseil Municipal avait approuvé la convention de versement d'un fonds de concours à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD), suite à la réalisation par cette dernière pour le compte de la Ville de Dijon des travaux d'aménagement du parvis de la halle Bonnotte dans le cadre de la ZAC de l'Ecoquartier de l'Arsenal.

Il est rappelé que ces travaux ont été réalisés par la SPLAAD sur un terrain propriété de la ville, dans le cadre de la convention de prestations intégrées notifiée le 9 octobre 2009, après approbation par le Conseil Municipal le 29 juin 2009, pour un prix de revient de l'ouvrage arrêté à 700 000 euros hors taxes, soit 840 000 euros toutes taxes comprises.

Conformément à l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales, la qualification de fonds de concours, s'appliquant aux relations financières entre un établissement public de coopération intercommunale et ses communes-membres, est apparue inadaptée en l'espèce.

En conséquence, il convient de requalifier la participation de la Ville en « prise en charge des travaux d'aménagement du parvis de la halle Bonnotte », permettant ainsi à la Ville :

- de réintégrer les travaux effectués dans son patrimoine ;
- de prétendre à la récupération de la TVA par le biais du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA).

En conséquence le projet de convention entre la SPLAAD et la Ville, annexé à la délibération du 24 novembre 2014, doit être modifié dans ce sens.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - rapporter la délibération du 24 novembre 2014

2 - approuver le projet de convention avec la SPLAAD annexé au rapport, et prévoyant notamment une prise en charge par la Ville, à hauteur de 700 000 € hors taxes, soit 840 000 € toutes taxes comprises, des travaux d'aménagement du parvis de la halle Bonnotte et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3 - m'autoriser à signer cette convention ainsi que tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

**Rapport adopté à la majorité :**

**Pour : 47**

**Abstentions : 12**